

ARRÊTÉ DU MAIRE N° *2025/0352*

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation générale au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2025 portant élection de Madame Sabrina BENOIT, au seizième (16^{ème}) rang des adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer une partie de ses fonctions.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Sabrina BENOIT, seizième (16^{ème}) adjoint au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité dans le domaine suivant :

- Lien intergénérationnel

A ce titre, Madame Sabrina BENOIT bénéficiera d'une délégation de signature pour tous les actes, courriers, notes, conventions, arrêtés et documents divers afférents ce domaine.

ARTICLE 2

La signature par Madame Sabrina BENOIT des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, aussi le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-André est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-André, le 11 SEP. 2025

Le Maire
Le Maire

Joe BEDIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée, le 11 SEP. 2025

